



DELIBERATION n° 55 - 2016
En date du 30 Novembre 2016
Portant sur le remboursement des frais de stage et de séjour

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 29 Novembre 2016 à 20H00 sur convocation, en date du 24 Novembre 2016, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine de PAÏVA étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

MM HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, Adjoint.
Mmes CARRILLO Martine, TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Séverine, LACORRE Séverine, SANCHEZ Marie Hélène, DUVAL Patricia, THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillères Municipales
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mr GLANDUS Bernard pouvoir à Mr HENRY.
Mr GARCIA Jean-Luc pouvoir à Mme BASSALER
Mme DUBREUIL Anne – Sophie pouvoir à Mme THIBAUT-GUILLON
Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD

- **Absents excusés :** Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE ET DE SEJOURS 2017

La participation aux frais de séjours organisés de toute nature (vacances, culture, stages linguistiques, scolarité hors de métropole, etc ...) pour les jeunes de la commune en âge scolaire primaire, secondaire (post 3^{ème}) et supérieur est fixée à 5.10 € par jour (avec un plafond de 142. €)

Elle est fixée à 10.00 € par jour, avec un plafond de 283 € pour les enfants handicapés.

Cette participation ne sera pas versée pour les séjours organisés par la commune dans le cadre des séjours ados (été et hiver), des tarifs préférentiels étant déjà appliqués.

Elle pourra être versée aux familles dont les enfants fréquentent un centre de loisir durant les vacances scolaires et uniquement pendant la fermeture du centre de loisir de Saint Just le Martel pour la journée complète.

Les frais de déplacement occasionnés lors des stages non rémunérés effectués **hors du département** dans le cadre des études secondaires (post 3^{ème}) et supérieures dans le but d'une formation professionnelle ou de recherche d'emploi, seront pris en compte sur la base de 11.20 € par jour avec un plafond de 223 € par an et sur présentation d'une convention de stage avec une entreprise, une administration ou un organisme de formation.

Les participations seront versées aux familles sur présentation d'un justificatif des frais engagés.

L'aide est fixée à 22.40€ par jour avec un plafond de 446 € par an pour les jeunes personnes handicapées.

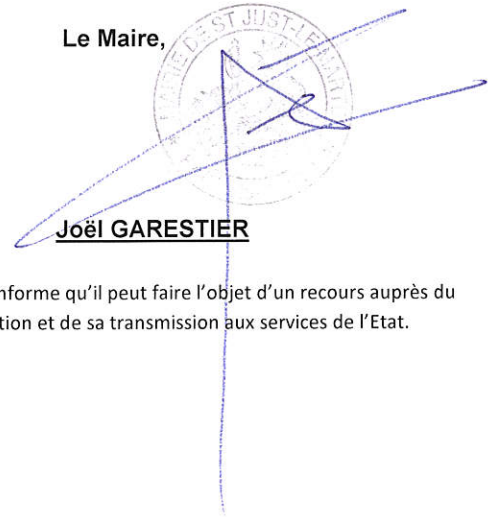
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de l'application de ces mesures concernant la participation aux frais de séjour et aux frais de déplacement.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 30 Novembre 2016

Le Maire,



Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le

